

STATUTS DU FONDS DE DOTATION
« FONDATION DE L'IMAGINAIRE »
Collection Randy & Jean-Marc LOFFICIER

Art.1 - FORME :

Il est constitué entre les fondateurs désignés à l'article 7 des présentes un FONDS DE DOTATION régi par les dispositions de la Loi du 4 août 2008 dite de modernisation de l'économie, du décret du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, de la circulaire du 19 mai 2009 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des fonds de dotation, et par les présents statuts.

Art.2 - OBJET :

Le FONDS DE DOTATION dont il s'agit s'est donné pour objectif d'œuvrer à la préservation et à la diffusion du patrimoine artistique et culturel que représente aujourd'hui la collection de plus de 10.000 livres, albums de BD, magazines, planches originales, affiches et scénarios, en plusieurs langues, unique en son genre, rassemblée et organisée à Chalabre par Monsieur Jean-Marc et Madame Randy LOFFICIER. Pour atteindre cet objectif, le FONDS se donne pour objet la création d'un FONDS DE DOTATION dans le cadre de laquelle la collection LOFFICIER sera exposée et préservée.

Cet objet du FONDS impliquera la mise en valeur, le développement et la présentation de cette collection rarissime tant au grand public qu'aux chercheurs, accessible sur place et grâce à l'internet. Eventuellement, cette collection pourra être complétée par d'autres collections du même type, également susceptibles d'être hébergées par le FONDS, visant ainsi à constituer un fonds unique au monde.

Art.3 - DENOMINATION :

Le FONDS DE DOTATION a pour nom « **FONDATION DE L'IMAGINAIRE** ».

Art.4 - SIEGE SOCIAL :

Le siège social du FONDS DE DOTATION est fixé à CHALABRE (Aude), au 18 Cours Colbert.

Art.5 - MOYENS D'ACTION :

Le FONDS recourra aux moyens d'action suivants pour la réalisation de ses objectifs :

* organisation d'expositions dans le cadre de la Fondation, ouvertes au public et centrées autour de la collection LOFFICIER, à savoir : une exposition permanente complétée par des expositions spécifiques temporaires.

* organisation de conférences, colloques, sessions d'études, et séminaires ayant un rapport direct ou indirect avec l'Imaginaire.

* mise en œuvre de l'accessibilité de la collection sur l'internet par le moyen de moteurs de recherche permettant au public de trier et sélectionner les articles de la collection selon plusieurs critères de recherche différents.

* diffusion par tous moyens appropriés (édition, presse, court-métrages, émissions TV, internet) d'informations destinées à sensibiliser toutes sortes de publics sur l'Imaginaire.

* organisation de partenariats avec d'autres bibliothèques, musées et collections, tant publics que privés, français qu'européens, dans l'objectif de promouvoir l'Imaginaire sous ses aspects les plus divers.

Pour atteindre ses objectifs, le FONDS recourra à la générosité de ses membres, à celle des entreprises-sponsors et des particuliers dans le cadre de campagnes nationales, après autorisation administrative selon les modalités définies par le décret N° 2009-158 du 11 février 2009.

Art.6 - DUREE :

Le FONDS DE DOTATION est constitué pour une durée illimitée. Cette durée court à compter de la publication de ses Statuts au journal officiel de la République Française.

Art.7 - IDENTITE DES MEMBRES FONDATEURS :

Les membres fondateurs initiaux du FONDS sont :

Monsieur Jean-Marc LOFFICIER, né le 22 juin 1954 à Toulon (83), nationalité française, domicilié à Chalabre (11230) 18 Cours Colbert

Madame Randy LOFFICIER, née le 2 février 1953 à Philadelphie (USA), nationalité française, domiciliée à Chalabre (11230) 18 Cours Colbert

Monsieur Jimmy LAUZE, né le 11 juillet 1974 à Sète (34), nationalité française, domicilié à Chalabre (11230) 1 Traverse de la Halle.

Monsieur Jean-Luc RIVERA, né le 15 décembre 1952 à Saïgon (Viet Nam), nationalité française, domicilié à Limoux (11300) 11 rue de la Toulzane

Les quatre membres fondateurs initiaux ci-dessus constituent le premier Conseil d'Administration du FONDS DE DOTATION. D'autres membres fondateurs pourront être par la suite cooptés à l'unanimité par les quatre membres initiaux ci-dessus. L'universalité des membres fondateurs constituera alors le Collège des Fondateurs.

Art.8 - DOTATION DU FONDS :

Le FONDS est constitué avec une dotation initiale de vingt mille euros qui lui est apportée par les fondateurs. Cette dotation consiste notamment en la collection des époux LOFFICIER, complétée par une dotation en espèce. Ladite dotation est apportée au FONDS à titre gratuit et irrévocable.

Pourront s'y ajouter des dons et legs qui lui seraient consentis, ainsi que, conformément à l'article 140 de la Loi du 4 Août 2008, des biens et droits de toute nature.

Aucun de ces éléments constitutifs du FONDS DE DOTATION ne pourra être consommé, mais seulement les revenus provenant de ceux-ci. Dans cette hypothèse, l'usage du produit des libéralités devra faire l'objet d'une décision préalable d'affectation par le Conseil d'Administration délibérant à titre de dotation complémentaire.

Art.9 – RESSOURCES DU FONDS :

Les ressources annuelles du FONDS comprennent les revenus provenant du placement des sommes reçues au titre des dotations mentionnées à l'article 8 ci-dessus, ainsi que les recettes générées par les actions mentionnées dans l'article 5 ci-dessus.

Art.10 – CERTIFICATS :

La qualité de membre fondateur se matérialise par l'attribution d'un Certificat de Membre Fondateur. Ces Certificats ne représentent aucune valeur vénale.

Art.11 – MUTATIONS ENTRE VIFS :

Les Certificats peuvent cependant être cédés, d'un commun accord entre cédant et cessionnaire, mais sans contrepartie d'aucune sorte. Lesdites cessions doivent être constatées par acte sous seing privé. Elles ne sont valables et opposables au FONDS qu'après la signification ou l'acceptation prévue par l'article 1690 du Code Civil. Toutes cessions de Certificats sont soumises pour leur validité à l'agrément préalable et unanime du Conseil d'Administration.

Art.12 – COMITE DE PARRAINAGE :

Outre les Membres Fondateurs ci-dessus, le FONDS regroupe dans un Comité de Parrainage désigné en Annexe 1 aux présentes un certain nombre de personnalités dont l'expérience, la compétence et l'autorité dans le domaine de l'Imaginaire permettront de conseiller et d'informer le Conseil d'Administration par le biais de communications, d'observations, ou de propositions. Les communications et observations seront obligatoirement portées à la connaissance de l'Assemblée Générale des membres fondateurs, qui devra en débattre. Les propositions quant à elles seront obligatoirement soumises au vote de ladite Assemblée Générale.

Art.13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le FONDS DE DOTATION est administré par un Conseil d'Administration, qui comprend au minimum quatre membres, y compris son Président.

Les membres de ce Conseil seront choisis parmi le Collège des Fondateurs pour une durée de quatre ans. Cette élection aura lieu lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du Collège des Fondateurs, à la majorité absolue. Le Conseil d'Administration est présidé par son Président, élu lui aussi en tant que tel dans les mêmes conditions que les autres membres dudit Conseil.

L'absence non justifiée d'un membre du Conseil d'Administration à plus de trois réunions dans l'année vaut démission, constatée à la majorité des autres membres du Conseil, après que le membre en question ait été informé des faits qui lui sont reprochés et qu'il a été en mesure de présenter ses observations. En cas de vacances par décès, démission ou empêchement définitif d'un membre du Conseil, le Conseil pourra pourvoir à son remplacement dans le mois suivant la constatation de ladite vacance. Les fonctions du nouveau membre prendront fin à la date à laquelle aurait expiré le mandat du membre qu'il remplace.

Le Conseil d'Administration règle, par ses délibérations, les affaires du FONDS et est responsable de la production des comptes annuels et du rapport d'activité défini à l'article 8 du décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation. Il vote le budget, approuve les comptes de l'exercice clos, accepte les libéralités faites au FONDS, approuve la décision de faire appel à la générosité publique dans les conditions prévues au III de l'article 140 de la loi n°2008-776 de modernisation de l'économie, et autorise l'exercice des actions en justice et les transactions.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. La convocation est adressée à chacun de ses membres quinze jours au moins avant la date de la réunion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par lettre remise en main propre contre reçu, ou, sous réserve qu'il soit donné une confirmation écrite de la réception de la convocation par le destinataire, par tout procédé et notamment par lettre simple, télécopie ou courrier électronique. La convocation précise l'ordre du jour de la réunion arrêté par le Président ou par la moitié au moins de ses membres, ainsi que ses lieu, date et heure. Elle sera accompagnée des documents nécessaires aux délibérations.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation, huit jours avant la tenue de la réunion, dans les mêmes conditions. Les membres du Conseil sont tenus d'assister personnellement aux séances du conseil. En cas d'empêchement, un membre peut donner pouvoir à un autre membre du conseil pour le représenter. Chaque membre ne peut toutefois détenir plus d'un pouvoir.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Le Président signe le procès-verbal des séances du Conseil, qui sera communiqué à ses membre.

Art.14 – ASSEMBLEES GENERALES :

L'Assemblée Générale représente l'universalité des membres fondateurs du FONDS. Elle doit se réunir au moins une fois l'an. Elle dispose des pouvoirs qui sont prévus par la Loi, sous réserve de ce qui est rajouté dans les présents statuts.

Art.15 – JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE :

Le FONDS DE DOTATION disposera de la personnalité morale à compter de sa publication au Journal Officiel. Les personnes – y compris le Président – qui agiront au nom du FONDS en formation avant sa publication au J.O. seront tenues des obligations nées des actes ainsi accomplis, sans solidarité.

Le FONDS DE DOTATION, une fois ses statuts régulièrement publiés, peut reprendre par décision ordinaire de l'assemblée des membres fondateurs les engagements souscrits, qui sont alors réputés avoir été dès l'origine contractés par celle-ci.

Art.16 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE :

Le FONDS DE DOTATION établit chaque année, à l'initiative de son Président, un rapport d'activité qui est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, puis de l'Assemblée Générale des membres fondateurs. Il est établi dans les mêmes conditions un bilan et un compte de résultat. Cet ensemble de documents est ensuite adressé à l'autorité administrative de tutelle dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice social.

Art. 17 – MODIFICATION DES STATUTS :

Toute modification des statuts devra être votée par le Conseil d'Administration à l'unanimité et ratifiée par les deux tiers de l'assemblée des membres fondateurs. Les statuts modifiés seront alors transmis sans délai au représentant de l'État dans le département.

Art.18 – DISSOLUTION :

La décision de dissoudre le FONDS sera prise en Assemblée Générale des membres fondateurs à la majorité des deux tiers. Dans cette hypothèse, les biens appartenant au FONDS sont dévolus avant dissolution à des fonds dont les objectifs correspondent au plus près à l'objet des présents statuts. Le Conseil d'Administration procédera alors aux opérations de liquidation du FONDS.

Les présents statuts ont été approuvés par les fondateurs ci-dessus désignés à l'article 7 et par le Conseil d'Administration à Chalabre le 4 août 2023.

Jean-Marc LOFFICIER

Randy LOFFICIER

Jean-Luc RIVERA

Jimmy GAUZE

ANNEXE 1**COMITE DE PARRAINAGE**

Monsieur Marc CARO, écrivain, scénariste, musicien, illustrateur et réalisateur, né le 2 avril 1956 à Nantes (44), nationalité française, domicilié à Besse-sur-Issole (83) Chemin du Lac

Monsieur Jean-Claude DUNYACH, écrivain et docteur en mathématiques appliquées, né le 17 juillet 1957 à Toulouse (31), nationalité française, domicilié à Blagnac (31) 17 rue de Bourgogne

Monsieur Jean-Marc LOFFICIER, éditeur, écrivain, scénariste, traducteur, diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris et détenteur d'une maîtrise en droit, né le 22 juin 1954 à Toulon (83), nationalité française, domicilié à Chalabre (11) 18 Cours Colbert

Madame Randy LOFFICIER, écrivain, scénariste et traductrice, membre du Writers' Guild of America, née le 2 février 1953 à Philadelphie (USA), nationalité française, domicilié à Chalabre (11) 18 Cours Colbert

Monsieur Marc MADOURAUD, informaticien, essayiste et spécialiste en littérature populaire ancienne, né le 15 juillet 1965 à Saint-Germain en Laye (78), nationalité française, domicilié à Villiers-Adam (95) 21 rue Dhamelincourt

Monsieur Thierry MORNET, directeur de collection, scénariste, traducteur et essayiste, diplômé de la Leeds Polytechnic, né le 16 août 1963 à Paris (75017), nationalité française, domicilié à Vallères (37) 36 route du Cabaret, La Baubinière

Madame Catherine RABIER-DARNAUDET, écrivain, traductrice et docteur ès lettres, née le 02 mars 1960 à Pessac (33), nationalité française, domiciliée à Argelès-sur-Mer (66) 10 rue Georges Brassens

Monsieur Jean-Luc RIVERA, directeur de collection, conférencier, essayiste et organisateur de festivals, né le 15 décembre 1952 à Saïgon (Viet Nam), nationalité française, domicilié à Limoux (11300) 11 rue de la Toulzane

Monsieur Francis SAINT-MARTIN, essayiste, conférencier et collectionneur des genres de l'imaginaire, né le 18 mars 1960 à Orthez (64), nationalité française, domicilié à Orthez (64300) 1 avenue du Dr Dhers.